

L'an deux mille DOUZE, le 6 DECEMBRE, le Conseil de la Communauté de Communes MEDOC-ESTUAIRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie d'ARSAC, sous la présidence de M. Jean-Gérard DUBO,

Secrétaire de séance : Martine VALLIER

Date de convocation du Conseil communautaire : 29 novembre 2012

Etaient présents :

- **ARCINS :** Claude GANELON, Daniel PARABIS
- **ARSAC :** Gérard DUBO, Nadine DUCOURTIOUX, Michel HAUTIER, Aline SALLEBERT
- **CANTENAC :** Eric BOUCHER, Roger DEGAS, Michel PICONTO
- **CUSSAC :** Dominique FEDIEU, Emile MEDINA, Jean-Luc NABET
- **LABARDE :** Liliane MONNEREAU, Gil PILONORD
- **LAMARQUE :** Dominique SAINT MARTIN, Michel SEGUIN
- **LUDON MEDOC :** Joseph FORTER, Benoît SIMIAN, Rolland HEBRARD, Martine VALLIER, Jean-Pierre LAMY
- **MACAU :** Chrystel COLMONT-DIGNEAU, Christine NADALIE, Anne SAVIN de LARCLAUZE, Marie-Claudette DARASPE
- **MARGAUX :** Jacqueline DOTTAÏN, Claude BERNIARD, Jean-Marie GAY
- **LE PIAN MEDOC :** Didier MAU, Christian VELLA, Virginie GARNIER, Bernard FRAICHE, Anne-Marie BENTEJAC, Michel LANCADE, Annick MORA, Josette JEGOU
- **SOUSSANS :** Pierre-Yves CHARRON, Pascal GALLEGO

Concerne : 2012-0612-10 Convention Contrats d'Avenir – Autorisation de signer

Vu la loi 2012-1189 du 26 octobre 2012 et le décret 2012-1210 du 31 octobre 2012 portant création de l'emploi d'avenir.

Le Contrat d'avenir a pour objectif de faciliter l'insertion professionnelle et l'accès à la qualification des jeunes sans emploi âgés de 16 à 25 ans soit sans qualification soit peu qualifiés et rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi, par leur recrutement dans des activités présentant un caractère d'utilité sociale ou environnementale ou ayant un fort potentiel de création d'emplois.

Ce contrat :

- s'adresse aux Associations, Collectivités Territoriales et EPCI,
- concerne les jeunes de moins de 16 à 25 ans révolus, sans qualification ou peu qualifiés
- le type de contrat peut être CDI ou CDD de 36 mois.
- La durée est à temps plein. Il peut être à temps partiel sous certaine condition.

Il prévoit une rémunération sur la base du SMIC. L'État prend à sa charge, 75% du montant brut de la rémunération pour une durée minimale de 12 mois et dans la limite de 36 mois.

La Communauté de Communes offre une formation aux jeunes ainsi recrutés qui bénéficient d'une expérience professionnelle leur permettant, par la suite, de s'insérer dans le monde du travail.

Il est donc proposé d'autoriser Monsieur le Président:

- à recruter du personnel en Contrat d'avenir,
- à signer les conventions correspondantes avec les organismes compétents.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après avoir entendu le présent rapport, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ▶ **Autorise** Monsieur le Président à recruter du personnel en Contrat d'avenir ;
- ▶ **Autorise** Monsieur le Président ou son représentant à signer les conventions correspondantes avec les organismes compétents.

Pour copie conforme

Arsac, le 10 décembre 2012

